EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

****

ARRETE N° 2026/161

Le Maire de la commune de Châteauneuf-la-Forêt

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1, L2212-2 et L 2213-1,
- Vu le Code de la route,

En raison de l'organisation d'un marché hebdomadaire le vendredi place du 8 mai 1945.

ARRETE

Article 1er : En raison de l'organisation d'un marché hebdomadaire hivernal, à partir du **vendredi 30 octobre 2026**, le stationnement sera interdit place du 8 mai 1945 de 14h00 à 19h00,

Article 3 : La signalisation sera mise en place par les soins et aux frais de la commune de Châteauneuf-la-Forêt.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- M. le Lieutenant commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Vienne,
- M. le Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie.
- Madame la Directrice de la Maison de l'Aménagement.

Fait à Châteauneuf-la-Forêt, le 21 octobre 2026.

Le Maire,
Bernard BRUN

Mairie de CHATEAUNEUF-LA-FORET (Haute-Vienne)